Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260220-2026027-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 20/02/2026

L'an 2026 et le 20 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 06/02/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M BLÉHER Jean-Luc, Maire, Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, GRU Nathalie, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, ROUXEL Annick (Arrivée à 18h53), SOGORB MOUTEL Annie, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David, COWET Vincent, JOLY Maurice, ORHAN Jean-Claude, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COUPEZ Marie-Laure à M CARLETTO René, HOUSSIN Yvette à MME GRU Nathalie, M. GUISSE Jean-Claude à M BLANCHARD Michel
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, M. LE JONCOUR Antoine

---

13. 2026 -027 SUBVENTIONS (7.5)_Centre Social_Activités périscolaires_Versement

Le Centre Social assure les activités de garderies périscolaires sur le territoire de la commune de Guer. Dans ce cadre, il est amené à accueillir des enfants résidant sur la commune de Guer.

Il est d'intérêt local pour la Ville d'apporter son concours significatif au Centre Social afin de permettre le fonctionnement de cette activité.

Il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2026 une subvention maximale de 40000€ pour le fonctionnement des activités périscolaires en période scolaire.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, le montant de la subvention dépassant 23000€, une convention sera signée avec le Centre Social courant 2026.

Le montant de la subvention constitue une enveloppe plafond, il sera ajusté en fonction des données constatées et selon les modalités prévues à la convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Centre Social.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstention : 0)

Pour exécution,
Le Maire,

Jean-Luc BLEHER